



26-07-214 - Arrêté Municipal Temporaire

Portant interdiction du spectacle pyrotechnique prévu le 18 juillet 2026 dans le cadre du Festival Saint-Cyrien

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code forestier ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, à la détention et à l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques ;

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental du 30 avril 2026 relatif à la prévention des incendies de forêt et à la protection des espaces naturels contre l'incendie, applicable notamment dans le département de la Loire-Atlantique ;

Considérant que le Festival Saint-Cyrien organisé le samedi 18 juillet 2026 prévoit un spectacle pyrotechnique pendant la manifestation ;

Considérant que les conditions météorologiques, caractérisées par une sécheresse persistante, des températures élevées et un déficit hydrique important de la végétation, favorisent les départs et la propagation des incendies ;

Considérant que le site de tir est situé à proximité d'espaces naturels, de végétation et d'habitations susceptibles d'être exposés en cas de départ de feu ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative générale, de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement ;

Considérant que l'interdiction du spectacle pyrotechnique constitue une mesure nécessaire, adaptée et proportionnée au regard du risque encouru ;

ARRETE

ARTICLE 1 Le spectacle pyrotechnique prévu le samedi 18 juillet 2026, dans le cadre du Festival Saint-Cyrien, est interdit.

ARTICLE 2 La présente interdiction ne remet pas en cause le maintien des autres animations composant le Festival Saint-Cyrien, sous réserve du respect des prescriptions réglementaires en vigueur.

- ARTICLE 3** Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur de la manifestation, au prestataire chargé du spectacle pyrotechnique, transmis au représentant de l'État dans le département dans le cadre du contrôle de légalité, affiché en mairie et publié sur les supports habituels de communication de la commune.
- ARTICLE 4** Le Directeur général des services, le responsable de la Police municipale, le commandant de la brigade de Gendarmerie territorialement compétente et toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans le même délai, conformément aux dispositions du Code de justice administrative.

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
Monsieur le Sous-Préfet de Loire-Atlantique
Le Pétitionnaire
Les Services Techniques
La Police Municipale
Les archives administratives

Fait à Villeneuve en Retz,
Le 16 juillet 2026
Le Maire Yves Blanchard



page 2 sur 2

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux administratifs compétents dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication, mais également par le biais de l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr